



Le 20 octobre 2020

Commission des transports et de l'environnement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Par courriel :  
[cte@assnat.qc.ca](mailto:cte@assnat.qc.ca)

Objet : Commentaires de la CSN sur le projet de loi n° 65, *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*

---

Mesdames,  
Messieurs,

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 1 500 syndicats. Elle regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans quelque 4 500 lieux de travail et réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux. La CSN représente des travailleuses et des travailleurs dans le secteur de la gestion des matières résiduelles comme les centres de tri. Elle représente aussi les professionnel·les et les employé·es des magasins et des bureaux de la Société des alcools du Québec (SAQ), des travailleuses et des travailleurs œuvrant dans des brasseries et des commerces de détail, ainsi qu'un grand nombre d'employé·es municipaux.

Nous déplorons le fait de ne pas avoir été invités à participer à la commission parlementaire qui étudie le projet de loi n° 65, *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*. Nous souhaitons néanmoins, par la présente, vous transmettre nos commentaires sur ce projet de loi, en espérant que le gouvernement reconnaisse l'importance du rôle et de l'implication des travailleuses et des travailleurs et des syndicats qui les représentent dans les étapes de mise en œuvre de cette réforme.

Le projet de loi n° 65 laisse un grand nombre de questions en suspens, notamment en ce qui a trait à la gouvernance des organismes de gestion qui seront mis en place, aux rôles que joueront Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, la logistique et les montants prévus pour la consigne et la mise en œuvre des changements proposés. Certaines interrogations seront probablement éclaircies lors de la publication des règlements. D'ici là, nous souhaitons vous faire part des

préoccupations des travailleuses et des travailleurs que nous représentons tout en vous proposant quelques pistes de réflexion.

- Le gouvernement doit renforcer la réduction à la source des matières résiduelles et le principe des 4RV<sup>1</sup>, qui demeurent les pièces maîtresses de la gestion des matières résiduelles.
- Nous sommes d'accord avec le concept de la responsabilité des entreprises productrices de contenants, d'emballages et d'imprimés, lesquels produisent à la fin de leur cycle de vie des matières résiduelles. Cette responsabilité élargie des producteurs (REP) doit viser à responsabiliser l'ensemble des acteurs afin qu'ils réduisent à la source les matières produites et qu'ils tiennent compte, lors de la conception et de la production de leurs produits, des impacts environnementaux et économiques. Bien entendu, le gouvernement devra s'assurer que des coûts supplémentaires ne soient pas refilés aux consommateurs. De plus, il devra instaurer des mécanismes fiables et reconnus pour le recyclage des contenants, des emballages et des imprimés.
- Les centres de tri devront participer à cette modernisation et entamer un changement de culture en faveur de la qualité des matières traitées. Ces changements devront se faire dans une perspective de transition juste, dans le respect des travailleuses et des travailleurs ainsi que des communautés. Nous croyons que si nous réussissons à accroître la qualité, la valeur et la standardisation des matières traitées, nous serons en mesure d'encourager et de soutenir le conditionnement et le recyclage de ces matières par des entreprises québécoises, et ainsi contribuer à la création de nouveaux marchés internes et d'exportation. D'autre part, il faut intégrer les courtiers de ventes et d'achats de matières au processus et les obliger à respecter des règles de transparence.
- Nous saluons la volonté du gouvernement de moderniser la consigne et de l'élargir aux bouteilles de vin et de spiritueux, ce qui permettra le recyclage d'un volume plus important de verre, sans que ce soit plus dispendieux que la collecte sélective. Par ailleurs, nous souhaitons que la gestion des contenants consignés soit prise en charge, autant que possible, dans les succursales de la SAQ. Une telle solution limiterait les déplacements pour les consommatrices et les consommateurs.
- En matière de commercialisation de la bière ou des boissons en général, beaucoup de chemin reste à parcourir. Les contenants à remplissage unique sont de plus en plus utilisés et occupent une grande place sur le marché. Les grands brasseurs exercent en outre beaucoup de pression sur le gouvernement pour accroître l'utilisation des contenants à remplissage unique (CRU) dans leur production. Il faut que la modernisation de la consigne permette de renverser cette tendance. L'utilisation de la bouteille brune se révèle en effet plus écologique que la canette ou d'autres contenants à remplissage unique, tout en contribuant davantage à l'emploi. C'est dans cette optique que nous considérons essentiel de rehausser le montant de la consigne sur les petits contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses et de promouvoir l'usage des contenants à remplissage multiples (CRM) de bière qui font l'objet d'une consigne privée opérée par les brasseurs de bière.
- Depuis 1984, le gouvernement, les brasseurs et les importateurs de bière et Recyc-Québec appliquaient une entente qui avait pour objectif de limiter le nombre de contenants à remplissage unique dans la commercialisation de bière (à un taux de 37,5 % du nombre total

---

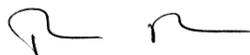
<sup>1</sup> Principe qui consiste à privilégier la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans cet ordre, dans une optique de gestion écologique.

des ventes annuelles de contenants de chaque adhérent). L'an dernier, nous apprenions que cette entente n'était plus en vigueur. La CSN croit que pour réellement promouvoir les CRM dans la commercialisation de la bière, l'État québécois doit renégocier cette entente avec les brasseurs et même augmenter les pénalités qui y étaient prévues.

- Le projet de loi n° 65 n'aborde pas la question cruciale des conditions de travail et de santé-sécurité des gens qui œuvrent dans les centres de tri. En 2004, deux études ont été réalisées par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) en collaboration avec l'Association sectorielle du transport et de l'entreposage, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - secteur des affaires municipales, et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Déjà à l'époque, celles-ci sonnaient l'alarme au sujet des conditions de travail et d'hygiène du milieu. Sur le terrain, nous constatons au quotidien que cette situation ne s'est pas améliorée; la CSN demande donc que le gouvernement s'attaque rapidement à ces problèmes criants. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) doit être interpellée pour faire respecter les règles de santé et de sécurité des travailleuses et des travailleurs de ce secteur complètement négligé.

L'État québécois nous convie à une réflexion importante, pour laquelle il devra mobiliser toute la société pour amorcer et accomplir cet important virage. La contribution des travailleuses et des travailleurs à ce débat est donc incontournable et nous espérons pouvoir jouer un rôle de premier plan pour réussir les changements auxquels nous sommes conviés.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.



Pierre Patry

Trésorier de la CSN

Responsable du dossier Environnement et développement durable